

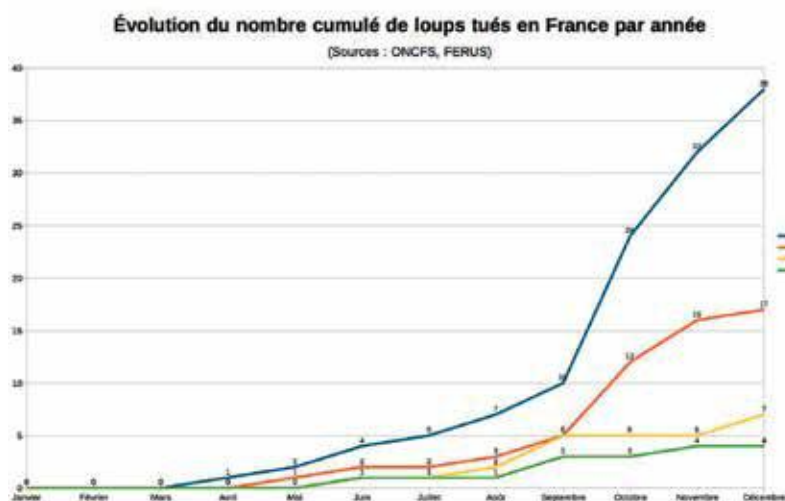
Le loup dans la Drôme

PAR ROGER MATHIEU - PRÉSIDENT D'HONNEUR DE LA FRAPNA DRÔME.

Bilan de la prédation réelle ou supposée sur les troupeaux domestiques¹ en 2015

N.B. : afin de permettre la comparaison, les chiffres de 2014 sont donnés entre parenthèses et en italique

Avertissement 1 : En cas de doutes sur l'identité du « prédateur » qui a attaqué le troupeau, le doute bénéficie toujours à l'éleveur et la prédation est classée « loup » et indemnisée.



1 — Il s'agit des « attaques » de troupeau, déclarées par les éleveurs drômois.



Loup drômois libre, caméra automatique © OLIVIER JANET 2013

Avertissement 2 : Selon les sources du Ministère du développement durable (plan loup 2013-2017) : 85 % des constats de dommages aux troupeaux réalisés sur la période 2008-2011 ont donné lieu à indemnisation mais 93 % de ces constats indemnisés l'ont été sur la base de la conclusion technique : responsabilité du loup non exclue.

Plus clairement : dans plus de 9 cas sur 10, la responsabilité du loup ne peut être établie formellement, mais l'éleveur est toujours indemnisé au bénéfice du doute.

Les chiffres drômois pour l'année 2015

Source : Direction départementale des Territoires (DDT Drôme), 31 décembre 2015

La Drôme compte (2012) 62 000 brebis déclarées pour 300 éleveurs.

Dans la Drôme, selon les chiffres fournis par la DDT Drôme, 89 (93) « attaques » ont été déclarées par les éleveurs en 2015 (2014).

Après expertise, 11 (16) dossiers ont été rejetés : le loup est formellement exclu.

Les 78 (77) attaques restantes ont toutes été classées **présomption loup**² et indemnisées. Une seule *attaque* a été classée *chien* sur les 89 attaques déclarées par les éleveurs.

Chacun se souvient qu'avant l'arrivée du loup, les attaques de troupeaux par les chiens étaient monnaie courante, particulièrement en période de chasse.

2 — 50 % des attaques classées « mortalité indéterminée » ont pourtant été indemnisées comme s'il s'agissait d'un loup...



Loup drômois libre, caméra automatique © OLIVIER JANET 2013



Loups drômois libre, caméra automatique



Question : mais où sont donc passées les attaques des troupeaux par les chiens ?

Réponse : elles sont désormais classées **présomption loup**³.

En 2015, les « loups », sur l'ensemble de la Drôme, sont soupçonnés être à l'origine de la perte de 502 (436) brebis⁴ — dont 198 (234) disparues (non retrouvées). En pourcentage, en 2015, le « loup » en Drôme serait responsable de la « mort/disparition » de 8 (6) pour mille des brebis drômoises et 5 (3) pour mille si l'on ne compte que les brebis retrouvées mortes.

En dehors de la prédation réelle ou supposée du loup, la mortalité annuelle chez les brebis (maladie, accident, foudre...) est évaluée entre 3 % et 7 % du cheptel ; ce qui représente pour la Drôme, entre 1860 et 4340 brebis, soit 4 à 10 fois la mortalité réelle ou supposée due au loup.

Les éleveurs sont-ils indemnisés ?

Le tarif d'indemnisation de l'éleveur se trouve sur le site du gouvernement et le barème va de 90€ à exceptionnellement 750€, par brebis morte. Pour une brebis à viande, le cas le plus fréquent dans le département de la Drôme, l'indemnisation versée à l'éleveur par brebis morte est de l'ordre de 100€. L'indemnisation prend aussi en charge les pertes indirectes comme le stress, la moindre prise de poids, l'avortement, ainsi que les animaux disparus. On peut consulter la circulaire du 27 juillet 2011 pour plus de détails.

Combien de loups dans la Drôme ?

Selon les sources officielles⁵ il y avait dans le département à la fin de l'hiver 2014-2015, 3 meutes constituées, dont 1 seule entièrement située dans la Drôme ; les 2 autres sont à cheval sur la Drôme et les départements limitrophes (Isère et Hautes-Alpes). À ces 3 meutes, se rajoutent 2 zones de présence permanente

avec meute non constituée. Les meutes comprennent entre 2 individus et 6 individus.

On estime que sur ces 5 territoires drômois et limitrophes qu'ils fréquentent, les loups forment une population d'une vingtaine d'individus.

Entre ces meutes circulent des individus dits *satellites*, non intégrés et sans territoire défini, dont le nombre est inconnu. En se basant sur ce que l'on connaît concernant la biologie du loup, ces *satellites* sont beaucoup moins nombreux que la population constituée en meute.

En France les effectifs de loups sont estimés à la fin de l'hiver 2014-2015 à 282 individus (l'intervalle de confiance étant à 95 %).

Sources : *Bulletin loup du réseau n° 33, ONCFS, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.*

Le loup en France : espèce protégée ou espèce chassable ?

Légalement, le loup est une espèce protégée. Cette protection n'est que théorique et dans les faits, en France, depuis 2015, le loup est devenu une « *espèce chassable, pouvant être tuée toute l'année avec un quota annuel de 36 loups à abattre (cf. arrêté ministériel du 30 juin 2015)* ». Ce quota est aujourd'hui en janvier 2016, largement dépassé avec 41 loups morts selon les déclarations officielles depuis juillet 2015⁶... Si, par définition, il est impossible d'évaluer le nombre de loups tués et non déclarés, il est certain que le braconnage des loups existe et très probable qu'il ne soit pas négligeable⁷.

Des liens utiles :

- Association Action Nature < <http://actionnaturefr.jimdo.com/> > ;
- la Buvette des alpages < <http://www.buvettedesalpages.be/> > ;
- Association FERUS < <http://www.ferus.fr/> > ;
- Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie < <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/mission-loup-r1323.html> >

3 — Les attaques classées « chien » ne sont pas indemnisées et les pertes sont à la charge de l'éleveur.

4 — Aux brebis victimes, il convient de rajouter 6 caprins/bovins.

5 — Analyses génétiques des fèces, suivis sur itinéraires hivernaux par des équipes agréées composées de gardes de l'ONCFS, de chasseurs et de naturalistes et analyse des images recueillies par un réseau de caméras automatiques.

6 — 33 tués « légalement », 1 braconné et 7 dont l'origine de la mort n'est pas définie (source FERUS, janvier 2016).

7 — Compte tenu des signaux politiques très clairs adressés aux chasseurs et aux éleveurs par la ministre de l'écologie en faveur de l'abattage des loups, le risque de se faire prendre et d'être condamné pour « braconnage de loup » est quasi nul.